

Séance du 18 septembre 2026 à 18h00

Présents : Mmes et MM EBERHART Jean-Luc, ROUCHON Michel, MULLER Barbara, SCHNEIDER Grégory, ANTONY Isabelle, TABACZINSKI Elisabeth, GRASSO Carlo, SCHWARTZ Dominique, FEICHT Fabrice, TONI Viviane, GERLACH Ivonne, CHENIOUNI Lorène, ZITT Patrick, PIOTROWSKI Lucie, SCHMITT Mike, FIORILLO Jean-Luca.

Absent(s) excusé(s) : DUMAS Alexandra a donné procuration à FIORILLO Jean-Luca, GOUBET Céline a donné procuration au maire, Claude HAUER a donné procuration à ROUCHON Michel.

Absents : /

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10/09/2026

2026/05/0001 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne M. SCHMITT Mike en qualité de secrétaire de séance.

2026/05/0002 - Approbation de la séance du 02/07/2026

Les élus approuvent le compte-rendu de la séance du 2 juillet 2026.

2026/05/0003 - Acquisition d'un terrain en zone AU rue de Sarreguemines

M. le Maire soumet aux Conseillers Municipaux la promesse de vente signée le 20/07/2026 par Mme SCHREIBER née FUSTINONI Patricia, domiciliée à GROSBLEDERSTROFF, 5, impasse Verlaine.

Il s'agit de céder à la commune la parcelle n° 694 en section 4 d'une superficie de 6,09 ares, située en zone AU.

Les parcelles situées dans cette zone sont estimées à 13€ / m2 par le Pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle ci-dessus au prix de 7 917€ ;
- D'autoriser M. le Maire et l'adjoint délégué à rédiger et à signer l'acte administratif à intervenir ;
- De demander l'exonération des droits d'enregistrement et de toute autre perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts (article 29-1 de la loi n° 91.662 du 13/07/1991) ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du lotissement, article 6015.

2026/05/0004 - Convention avec Sermaco Gestion pour l'entretien des espaces verts autour de la copropriété 25-26, avenue Pasteur

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune assure la tonte des petits espaces verts ainsi que le ramassage des feuilles mortes autour de l'immeuble désigné ci-dessus moyennant une prestation annuelle jusqu'ici acquittée par le syndic de copropriété Société Benedic - Le Pied à terre à Sarreguemines.

La gestion de cette copropriété est aujourd'hui confiée à Sermaco Gestion à Sarreguemines.

M. le Maire propose de conventionner avec cette société pour l'entretien des espaces verts autour de l'immeuble sis 25-26 avenue Pasteur (443.50 m2). Les modalités et conditions sont définies par les conventions annexées à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention à intervenir entre la Commune et Sermaco Gestion à Sarreguemines, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

2026/05/0005 - Installation de coussins berlinois et signalisation : demande de subvention AMISSUR

La réalisation de plusieurs aménagements destinés à réduire la vitesse des véhicules et à renforcer la sécurité des usagers de la voirie, notamment des piétons, des enfants et des cyclistes est envisagée.

Rue de Lixing

La rue de Lixing, constituée d'une longue ligne droite, est régulièrement empruntée par les automobilistes. Les riverains signalent des vitesses jugées excessives et souhaitent que la circulation soit davantage apaisée. Il est donc prévu l'installation d'un coussin berlinois afin d'inciter les conducteurs à ralentir et à adapter leur vitesse à l'environnement urbain et résidentiel de la rue.

Rue de Sarreguemines - Chemin des Écoliers

Un second coussin berlinois est prévu rue de Sarreguemines, au niveau du croisement avec le chemin des écoliers. Ce chemin est emprunté quotidiennement par de nombreux élèves pour rejoindre les écoles. Il termine par un escalier qui débouche directement sur la rue, créant ainsi une situation de danger. La mise en place de cet équipement permettra d'attirer l'attention des automobilistes sur la présence de ce cheminement et de les inciter à réduire leur vitesse à l'approche de celui-ci, contribuant ainsi à sécuriser les déplacements des enfants.

Création d'une zone 30

La commune souhaite également créer une zone 30 dans un quartier résidentiel, afin d'apaiser la circulation et d'inciter les automobilistes à adapter leur vitesse à la présence de riverains, de piétons et de cyclistes (lotissement Les Eglantiers, rues des Prés et de la Forêt).

Signalisation

Enfin, l'acquisition de divers panneaux de signalisation permettra d'améliorer l'information des usagers sur les règles de circulation applicables. Ces équipements contribueront à une meilleure compréhension des consignes et à l'adoption de comportements conformes au Code de la route.

Le coût total du projet est estimé à 11 844.43€ HT. Afin de contribuer au financement de ces aménagements qui participent directement à l'amélioration de la sécurité, une subvention au titre du dispositif AMISSUR 2026 peut être sollicitée, au taux d'aide unique de 30 %.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'installation de coussins berlinois rues de Lixing et de Sarreguemines, la création d'une zone 30 ainsi que la signalisation afférente à l'ensemble des projets ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention au titre du dispositif AMISSUR 2026 auprès du Département ;
- De s'engager à achever les travaux avant le 15 octobre 2027 ;
- De s'engager à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés.

2026/05/0006 - Convention de mandat avec l'Office National des Forêts (ONF) pour l'établissement et l'émission des factures relatives aux ventes de bois

Affiché le 21/09/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code forestier, notamment son article L. 214-6 ;

Vu l'article 289 bis du Code général des impôts relatif à l'obligation d'émission de factures électroniques ;

Vu la proposition de convention de mandat de facturation présentée par l'Office National des Forêts (ONF) ;

Considérant que les ventes de coupes de bois réalisées par l'ONF pour le compte de la commune, en application de l'article L. 214-6 du Code forestier, donnent lieu à l'émission de factures ;

Considérant qu'à compter du 1er septembre 2026, les factures de vente de bois destinées à des professionnels assujettis à la TVA doivent être transmises sous forme électronique via la plateforme Chorus Pro ;

Considérant que la commune peut confier à l'ONF un mandat pour assurer, en son nom et pour son compte, la préparation et l'émission des factures ainsi que leur dépôt sur la plateforme Chorus Pro ;

Considérant que ce mandat concerne exclusivement les ventes de coupes de bois réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code forestier et exclut les ventes dites « groupées » ainsi que toute mission d'encaissement ;

Considérant que le comptable public assignataire demeure compétent pour assurer le recouvrement des sommes facturées ;

Considérant que cette prestation de l'ONF est réalisée à titre gracieux, sans perception d'honoraires ni de rémunération de la part de la commune ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

Article 1 :

De confier à l'Office National des Forêts (ONF), par voie de mandat, la préparation et l'émission, au nom et pour le compte de la commune de Rouhling, des factures relatives aux ventes de coupes de bois réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code forestier.

Article 2 :

De confier à l'ONF le dépôt desdites factures sous format électronique sur la plateforme Chorus Pro, au nom et pour le compte de la commune.

Article 3 :

De préciser que le mandat exclut :

- les ventes de bois dites « groupées » réalisées en application de l'article L. 214-7 du Code forestier ;
- toute mission d'encaissement des recettes.

Le recouvrement des sommes facturées demeure assuré par le comptable public assignataire de la commune.

Article 4 :

D'approuver les termes de la convention de mandat de facturation des bois par l'ONF, annexée à la présente délibération.

Article 5 :

Affiché le 21/09/2026

D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, ladite convention avec l'Office National des Forêts ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 6 :

De préciser que la convention est conclue à titre gracieux et qu'elle prendra effet dès sa signature, pour la durée du mandat des membres du conseil municipal, conformément à son article 8.

2026/05/0007 - Projet de plantation en forêt communale dans le cadre du Fonds ONF-Agir pour la forêt

Dans le cadre du dispositif "ONF-Agir pour la forêt", la Commune de Rouhling a présenté à l'Office national des forêts (ONF) un projet de boisement des parcelles 7 et 8 de la forêt communale.

Ce projet a été retenu dans le cadre du mécénat apporté par Crédit Agricole CIB, via le Fonds "ONF-Agir pour la forêt". La Commune est ainsi bénéficiaire de cette opération, dont l'ONF assure la réalisation sur le domaine communal.

La convention proposée entre la Commune et l'ONF prévoit la réalisation des travaux sur la période de septembre 2026 à mars 2027 selon le programme suivant :

Septembre - octobre 2026	- broyage de la végétation ; - implantation du schéma de plantation ; - préparation mécanisée du sol sur environ 11 500 mètres linéaires ;
Novembre 2026 à Février 2027	- fourniture et pose de 260 mètres linéaires de clôture grillagée ; - fourniture de 5 680 plants, comprenant 3 300 pins noirs d'Autriche, 2 200 chênes pubescents et 180 érables champêtres ; - mise en place et jalonnement des plants.

L'ensemble des travaux prévus au programme est financé par Crédit Agricole CIB, via le Fonds "ONF-Agir pour la forêt", au bénéfice de la Commune de Rouhling. Les éventuels travaux préparatoires nécessaires à la réalisation du projet mais non compris dans le programme financé resteront à la charge de la Commune.

Pendant toute la durée d'exécution des travaux, le chantier sera placé sous la garde de l'ONF, qui en assumera l'entière responsabilité. À l'issue de la réception des travaux, les plantations seront remises en toute propriété à la Commune.

Participation des écoles et des bénévoles

Une partie de l'opération sera réalisée dans le cadre d'actions spécifiques associant les écoles et des bénévoles de la commune.

Sur les 5 680 plants prévus, 680 plants seront ainsi plantés dans le cadre de ces actions participatives, organisées par la Commune en lien avec l'ONF.

Cette participation s'inscrit dans la continuité des actions menées à Rouhling en faveur de la nature et de la biodiversité. Les écoles de la commune participent régulièrement à des opérations de plantation et de découverte de la nature. En outre, depuis la première plantation réalisée en décembre 1985, l'ensemble des opérations de plantation a été réalisé avec la participation de bénévoles de la commune, qui se sont également investis au fil des années dans les travaux d'entretien et de nettoyage de la forêt communale.

La Commune s'engage par ailleurs, conformément à la convention, à assurer l'entretien nécessaire à la réussite des plantations pendant les trois premières années suivant leur implantation, notamment les éventuels regarnis, le repérage des lignes et les travaux de dégagement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- D'approuver le programme de travaux de plantation prévu sur les parcelles 7 et 8 de la forêt communale dans le cadre du dispositif ONF-Agir pour la forêt ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Office national des forêts relative à la réalisation de ces travaux ;
- De s'engager à respecter les termes de la convention, notamment en ce qui concerne les conditions de réalisation du chantier et l'entretien des plantations pendant les trois premières années suivant leur implantation.

2026/05/0008 - Information du conseil

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises conformément à l'article 2122-23 du CGCT et à la délibération du conseil municipal du 01/04/2026 :

Concession au cimetière :

Les concessions suivantes ont été renouvelées pour 30 années :

- N° C0102 au prix de 249,60€,
- N° B0504 au prix de 249,60€,
- N° E1105 au prix de 249.60€

Les concessions suivantes ont été accordées :

- J0601 au prix de 110,70€
- Cellule n° 7 du columbarium N° 2 au prix de 1 876€

Droit de préemption :

M. le Maire a renoncé, au nom de la Commune, au droit de préemption dans le cadre des cessions suivantes :

- Une parcelle n° 168 en section 18,
- Une maison d'habitation sise 5, rue du Vignoble (section 2 n° 565, 568 et 569),
- Une maison d'habitation sise 25, avenue de la Paix (section 1, n° 57).

Communications - informations diverses :

- Samedi 19 septembre à 10h30 : accueil par les élus des cyclistes de Sarreguemines à Vélo.
- Samedi 19 septembre à 14h00 : après-midi jeux à la bibliothèque.
- Samedi 26 septembre à 9h00 : opération « Nettoyons la nature » avec le conseil municipal des enfants.
- Dimanche 20 septembre : journée du patrimoine à la Casc - les visiteurs peuvent voter pour le plus beau « pot fleuri ».
- Samedi 10 octobre à 9h00 : appel aux associations, et aux élus qui sont invités à répondre rapidement par mail.